

➤ **Logements vacants du site :**

Afin de perdre le moins de logements pour un tour et sous réserve des conditions d'éligibilité habituelles, des dérogations sont accordées sur les logements vacants du site, hors cas précisés sur les fiches :

- Echange possible en dérogeant à la règle d'une pièce par personne ;
- Possibilité de loger un agent MEF retraité ;
- Possibilité de loger un agent en CDD ou un agent détaché entrant, avant la fin de l'année de présence révolue. L'ALPAF rappellera au candidat que s'il perd le lien avec le ministère, il lui sera demandé de libérer le logement dans un délai de six mois ;
- Possibilité de loger un nouvel arrivant sortant des écoles MEF.